



Délibération

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181107-2018\_150LEVALLO-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

**2018 - 150. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ESPACE VERT « PRU LE VALLON »  
PARCELLES CADASTREES SECTION CN N° 822 824 825 827 830 831**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 28**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Bruno DRAPRON, Mélissa TROUVE, Christian BERTHELOT, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

Philippe CALLAUD à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Dominique DEREN à Marcel GINOUX, Brigitte FAVREAU à Laurence HENRY, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Josette GROLEAU à Serge MAUPOUET, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC.

**Secrétaire de séance :** Madame Mélissa TROUVE

**Date de la convocation :** 31 octobre 2018.

**Date d'affichage :** 14 NOV. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative à l'appel à candidatures dans le cadre de la cession de terrains « PRU LE VALLON » et « PRU LA FENETRE » en vue de la réalisation d'opérations de logements – convention de partenariat avec la SEMIS,

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ces biens,

Considérant que les parcelles cadastrées section CN N° 822 824 825 827 830 831 issues de divisions parcellaires sur les parcelles mères section CN n°556, 547, 306 ont été acquises par la Ville par acte administratif du 23 avril 1993 à MONGUIS Consorts, (CN 556 et CN 547 - rue Garnier prolongée) et par acte du 4 mai 1993 à BOISSON Pierre, (CN 306 - rue Garnier prolongée) pour le motif suivant : création des jardins familiaux du Vallon,



Considérant qu'elles ont été mises à la disposition du public pour un usage d'espace vert et de jardins familiaux par voie de convention à l'association Belle Rive,

Considérant que les parcelles de jardins familiaux ont été relocalisées sur le site de la Grelauderie dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du Vallon,

Considérant que ce bien fait partie du domaine public de la Ville de Saintes,

Considérant que ce bien étant libre de tout usage du public depuis les aménagements réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du Vallon,

Considérant qu'il convient de veiller à la bonne gestion du domaine public de la Ville,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire,

Considérant qu'en l'absence d'utilisation publique de ce bien, il relève de la bonne gestion de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la décision de déclassement du domaine public d'un tel bien doit être prise par le propriétaire par suite d'une désaffectation,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation du domaine public des espaces verts sur les parcelles cadastrées SECTION CN n° 822 824 825 827 830 831 à Saintes,
- Décider du déclassement du domaine public de la Ville de Saintes de ces espaces verts situés sur les parcelles cadastrées SECTION CN n° 822 824 825 827 830 831,
- Donner l'autorisation au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181107-2018\_150LEVALLO-DE

